

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	18

CD

Date de la convocation
05 avril 2024

Objet de la délibération

**ACCORD
DE
PRINCIPE
POUR
L'ACQUISITION
DES PARCELLES
CADASTRÉES
SECTION
W N° 01
Y N° 06
Y N° 218
Y N° 219
Y N° 220**

Délibération
Affichée le 19 AVR. 2024
Transmise en Préfecture le 19 AVR. 2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 AVRIL 2024



DELIBERATION N° 04

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ M. CUILLÉ Jean-Marie qui a donné procuration à Mme HUNOT Anne-Laure.
- ↪ Mme MOUSSET Fabienne, absente excusée.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) a été chargée de vendre les biens de la propriété BANCEL, soit 16 hectares dont 7 ha 51 a 63 ca constitués de bois, les reste étant des terres agricoles.

Ces bois sont situés dans le périmètre de l'espace boisé classé du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que ces bois doivent être préservés, il est proposé au conseil municipal d'accepter la promesse unilatérale d'achat à établir entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) et la commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées section :

- W N° 01 d'une superficie de 1348 m²
- Y N° 06 d'une superficie de 464 m²
- Y N° 218 d'une superficie de 371 m²
- Y N° 219 d'une superficie de 30145 m²
- Y N° 220 d'une superficie de 42835 m²

La S.A.F.E.R. propose la vente de ces parcelles au prix de 15 032,60 €, soit un montant de 0,20 € le mètre carré.

Vu la délibération N° 15 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

- ↪ l'instauration du contrôle des divisions foncières sur la zone naturelle à protéger exposée aux risques d'inondations (Nr) et à la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N° 14 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

- ↳ modification du périmètre délimitant le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles à l'ensemble de la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme (Nr).

Considérant que suite aux inondations de septembre 2002, il est souhaitable que la Commune évite toute construction illicite en zone inondable.

Considérant que ces parcelles :

- 1°) se trouvent dans la zone de préemption créée dans le but de protéger des espaces naturels sensibles présentant un intérêt faunistique et floristique.
- 2°) figurent au Plan Local d'Urbanisme en zone Nr.
- 3°) figurent au Plan de Prévention des Risques d'Inondation en zone non urbanisée inondable par un aléa indifférencié
- 4°) se trouvent dans une zone de contrôle des divisions foncières instaurée par délibération N°15 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013.
- 5°) figurent dans une zone ZNIEFF de type I et de type II.
- 6°) figurent en « Espaces boisés classés ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 18 voix pour

DONNE son accord de principe pour l'acquisition des parcelles cadastrées section :

- W N° 01 d'une superficie de 1348 m²
- Y N° 06 d'une superficie de 464 m²
- Y N° 218 d'une superficie de 371 m²
- Y N° 219 d'une superficie de 30145 m²
- Y N° 220 d'une superficie de 42835 m²

DIT que l'acquisition de ces parcelles se fera au prix total de de 15 032,60 €.

SOLLICITE auprès du Conseil Général du Gard l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de ces parcelles.

DIT que les frais relatifs à la prestation de service de la S.A.F.E.R. de 1320,00 seront pris en charge par la commune.

DIT que les frais de Notaire seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer la promesse unilatérale d'achat ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire
PERROTIN Karine



Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240411-DE04-11AVRIL2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024
Publication : 19/04/2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240411-DE04-11AVRIL202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024
Publication : 19/04/2024

